



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES
DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE,
DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE
SOUS-DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET DE LA MÉTROLOGIE
5, place des vins de France
75573 PARIS CEDEX 12

Paris, le 11 octobre 2005

BM n° 05-593

Affaire suivie par Mme C. Lagauterie
Téléphone : 01 53 44 26 72
Télécopie : 01 53 44 26 77
Mél : corinne.lagauterie@industrie.gouv.fr
M:\CL\IPFNA\reseau id mb.doc

Le sous-directeur de la sécurité
industrielle et de la métrologie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement

*À l'attention des chefs de division
contrôles techniques*

Objet : réseaux de réparateurs, identification des membres sur documents

PJ : 1

La décision du 29 octobre 2004 fixe les exigences détaillées applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure réglementés. Le guide d'application pour les réparateurs, figurant en annexe 2 à cette décision, traite notamment du cas des réseaux. Pour le cas particulier de ces organismes, en regard du point 5.1 de la norme NF EN ISO 9001 : 2000, le texte précise :

« ... et que, dans les relations avec les tiers (notamment les devis, factures et les documents administratifs ou réglementaires produits à l'occasion des réparations), seule apparaisse la personnalité de la tête du réseau. »

Mon attention a été attirée sur les difficultés résultant d'une application stricte de cette exigence et, après avoir examiné les propositions faites par les professionnels, je vous informe qu'il convient d'appliquer cette disposition de la façon suivante :

Sur les documents précités, il est toléré que le nom du correspondant local figure également, sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :

- le nom et l'adresse du réseau doivent apparaître en premier et en caractères les mettant bien en évidence par rapport aux autres indications ;
- la référence à l'approbation du système d'assurance de la qualité prononcée par le LNE doit être immédiatement reliée à l'identification du réseau et il ne peut en aucun cas être fait référence à une notion de réparateur agréé par le réseau ou par la DRIRE ou par le LNE ;

- le membre du réseau est identifié en dessous des mentions précitées ou en bas de page en caractères de taille inférieure à celle des informations concernant la tête de réseau et sous la forme : « correspondant local : nom ..., adresse... ».

Vous trouverez en annexe au présent courrier deux exemples de présentation.

Par ailleurs, je rappelle que les dispositions du guide ne s'opposent pas à ce qu'un système de facturation au nom du réseau, par un membre du réseau, soit mis en place et qu'il y soit fait référence dans les modalités de paiement des factures.

Le bureau de la métrologie informera les syndicats professionnels et le LNE du présent courrier. Je vous invite à en informer également directement les organismes concernés.

Le sous-directeur de la sécurité industrielle
et de la métrologie

Jacques LELOUP

ANNEXE au courrier BM 2005 n°

Exemple avec toutes les informations en haut de page

NOM DU RESEAU

ADRESSE

Approbation du SAQ par LNE n°

Correspondant local : NOM + adresse

Exemple avec les informations séparées entre haut et bas de page

NOM DU RESEAU

ADRESSE

Approbation du SAQ par LNE n°

.....

Correspondant local : NOM + adresse